



**MAIRIE DE SALEON**  
**D.330, LE SERRE**  
**05300 SALEON**  
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs David HALTER, René ARNAUD, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT, Yves JOUVE et Madame Sandrine PEYRON

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 27 novembre 2015

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

### OBJET : Approbation du compte-rendu du 09 novembre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du dernier conseil.

### OBJET : Schéma de Coopération Intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment l'article L5210-1-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe, tend à redessiner le paysage des collectivités locales ces prochaines années en en fixant le calendrier

- le 12 octobre, la carte en projet des futures communautés de communes et d'agglomération a été présentée lors d'une séance de la CDCI.
- Avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale devra avoir été arrêté, en tenant compte des amendements adoptés à la majorité des deux tiers par la CDCI, le cas échéant.
- Le 15 juin 2016, M. le Préfet devra avoir élaboré l'arrêté de projet de périmètre pour chaque EPCI et syndicat.
- Avant les 31 décembre 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale devra être publié pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les éléments d'analyse ayant concouru à la définition du périmètre de la Communauté de Communes du Centre Buëch sont les suivants :

- «ces 3 Communautés de communes oscillent entre deux pôles : Veynois et Laragnais et ont des difficultés à se situer entre le nord et le sud ; elles n'ont pas émis le souhait de participer, il y a un an, aux études préparatoires au rattachement du Sisteronais-Laragnais entre les départements 04 et 05 ».

- « Il a été décidé d'y rattacher la commune nouvelle de Garde-Colombe qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin d'atteindre les 5000 habitants ».

Cette analyse très superficielle et incomplète qui ne prend pas en compte une réelle réflexion sur l'ensemble

des enjeux territoriaux ne peut permettre de faire se prononcer une commune pour l'avenir.

Pour la compléter, il convient de rappeler que les Communautés de Communes du Serrois, du Haut Buëch et de la Vallée de l'Oule ont financé une étude en 2010 sur l'opportunité d'une fusion avec la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy et la Communauté de communes des Baronnie s'est associée à celle de Ribiers Val de Méouge pour rejoindre celle du Laragnais.

Ces démarches démontraient bien que toutes les communautés du Centre Buëch avaient conscience qu'elles ne pouvaient se soustraire à un bassin économique.

De plus, le schéma pressenti pour le Centre Buëch qui ne compte que trois communautés de communes pour à peine plus de 5000 habitants, au lieu de constituer une occasion d'accélération et de confortation d'un projet de territoire, va confiner cette dernière en accentuant les inégalités territoriales et en la privant de toute possibilité de développement équilibré.

Contrairement aux instructions ministérielles découlant de la loi Notre, la définition du périmètre du Centre Buëch ne répond qu'à un seul critère : le nombre d'habitant ; critère assez incertain compte tenu de la création de la commune Nouvelle de Garde-Colombe qui devra choisir son intercommunalité de rattachement dès janvier 2016 et dont le bassin de vie est tourné vers le Laragnais

Cependant, les nouveaux périmètres doivent être constitués sur la base de critères objectifs, notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques : prise en compte des bassins de vie, des SCOT, des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, des zones d'emploi, etc... ce qui n'est absolument pas le cas pour le périmètre du Centre Buëch.

Cette organisation ne s'inscrit pas dans une cohérence géographique, économique et sociologique permettant l'attractivité du Territoire du Buëch, elle semble se cantonner au simple aspect politico-géographique, ne tenant pas compte des enjeux en matière financière, de services à la population et des particularités locales.

Elle ne respecte pas la solidarité et la cohésion territoriale qui s'est bâtie au fil du Buëch durant ces 20 années d'intercommunalité.

Enfin, les conseils municipaux doivent se prononcer pour l'avenir de leurs communes dans un contexte où des discordances sensibles existent toujours au sein de la gouvernance actuelle des intercommunalités.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

De ne pas adopter le schéma départemental de coopération intercommunale ;

De solliciter Monsieur le préfet afin qu'il associe l'intercommunalité du Centre Buëch composée des communautés de communes du Serrois, Interdépartementale des Baronnie et Vallée de l'Oule aux communautés de communes du Laragnais et Ribiers Val de Méouge, Territoire qui comprendrait alors 41 communes (dont 3 dans la Drôme) pour une population de 12 811 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix contre, 0 voix contre, 0 abstention,

**Refuse le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et sollicite Monsieur le préfet afin qu'il associe l'intercommunalité du Centre Buëch composée des communautés de communes du Serrois, Interdépartementale des Baronnie et Vallée de l'Oule aux communautés de communes du Laragnais et Ribiers Val de Méouge, Territoire qui comprendrait alors 41 communes (dont 3 dans la Drôme) pour une population de 12 811 habitants.**

**OBJET : Convention déneigement saison 2015/2016**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention viabilité des routes communales que nous avons

avec M. René ARNAUD, arboriculteur de la commune.

Le Maire expose les tarifs appliqués par le Conseil Général pour assurer le service : 504.12 € de part fixe et 40.17 € de l'heure.

M. René ARNAUD quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte les tarifs proposés par M. le Maire à savoir 504.12 € de part fixe et 40.71 € de l'heure.**

### **OBJET : Feu d'artifice 2015**

M. le Maire expose aux conseillers que cette année, le feu d'artifice organisé par le regroupement des communes de Saléon, Eyguians et Lagrand depuis plusieurs années, a eu lieu à Saléon. La dépense totale a été de 2 550.00 €. La participation de la commune d'Eyguians est forfaitaire (500 €) et le restant doit être divisé par les 2 autres communes (1 025.00 € chacune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**Autorise le Maire à facturer la participation « feu d'artifice » 500€ à la commune d'Eyguians et 1 025€ à la commune de Lagrand.**

### **OBJET : Adhésion au SIEPA (syndicat Intercommunal d'Eau Potable et Assainissement) Eyguians/Lagrand, complément d'information**

Le Maire expose aux conseillers que la date d'effet de l'adhésion de la commune de Saléon au SIEPA doit être fixée (le 1<sup>er</sup> janvier 2016 semble la date qui convient le mieux), avec toutes les conséquences qui s'y rattachent, notamment listées dans les points suivants.

- le budget annexe "Eau et assainissement" de la commune est dissous.
- le résultat 2015 de ce budget annexe revient au budget général de la commune.
- les immobilisations (mise à disposition) et les subventions rattachées du budget annexe de Saléon sont transférées au SIEPA qui les accepte. Les montants de la classe 2 et du chapitre 13 concernés sont présentés sur la balance du Receveur municipal arrêtée au 31/12/2015 et annexée à la présente délibération.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Approuve les propositions de Monsieur le Maire, à savoir :**

- **L'adhésion est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016**
- **le budget annexe "Eau et assainissement" de la commune est dissous.**
- **le résultat 2015 de ce budget annexe revient au budget général de la commune.**
- **les immobilisations (mise à disposition) et les subventions rattachées du budget annexe de Saléon sont transférées au SIEPA qui les accepte. Les montants de la classe 2 et du chapitre 13 concernés sont présentés sur la balance du Receveur municipal arrêtée au 31/12/2015 et annexée à la présente délibération.**

### **OBJET : Concours du receveur municipal, attribution d'une indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide :**

- **de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Alain-Patrick PIERRE, Receveur municipal,**

### **Questions diverses**

- Le crépi du mur du cimetière est à prévoir pour le printemps

Fin de séance à 22h00.

Prochain conseil prévu le 04/01/2016 à 19h00

Galette des Rois prévue le 17/01/2016